



Rétroactivité pensions alimentaire après signification ?

Par **Gabrielle49**, le **01/03/2016** à **12:41**

Bonjour à toutes et à tous.

Je vais tenter d'être concise :

Une onc exécutoire de plein droit nonobstant appel du 8 mai 2015 condamne " à compter de la présente décision" mon mari à verser une pension de 850 € et lui a été signifié le 9 juin 2015.

Il ne me l'a pas versée se retranchant derrière la date de sa signification.

Par ailleurs, mon avocat sait par la greffiere que mon mari s'est présenté au greffe du tribunal le 8 mai 2015 afin de prendre connaissance de l'onc.

Le versement de la pension est-il rétroactif à la signification ?

Sa mauvaise foi peut-elle être également invoquée devant le jaf ?

Au secours !

Aujourd'hui il ne verse plus que la moitié .

Plaintes, délégué du procureur...

Je suis épuisée.

Merci pour les informations que vous pourrez me donner.